République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D' ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Jeudi 3 Octobre 2019** à 19 H 30 **à la mairie de LIEPVRE**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Claude ABEL, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Liepvre,	M.	Pierrot HESTIN
	M.	Denis PETIT
	Mme	Claudine EGERMANN
	M.	Pascal FEIL
Les Conseillers de Rombach-le-Franc		
Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines	M.	Jean-Marc BURRUS
	Mme	Marie-Christine SALBER
	Mme	Marie-Laure HUCK
	Mme	Agnès HENRICHS
Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines	M.	Eric FREYBURGER
	M.	Philippe JAEGI
	Mme	Bernadette WALLER
	Mme	Florence SAULAS
	Mme	Nadège FLORENTZ
Le Secrétaire du Conseil Communautaire,	M.	Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Corinne SCHUTZ	procuration à Mme Bernadette WALLER
Mme Cathy ROSE	procuration à M. Claude ABEL
M. Paul DROUILLON	procuration à M. Eric FREYBURGER
M. Rémy VOINSON	procuration à Mme Marie-Laure HUCK

Absents :

M. Patrick LAUGEL
M. Jean-Pierre HESTIN
M. Pierre LEISY

ORDRE DU JOUR

454/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 03/07/2019
455/2019 Projet de fusion Habitats de Haute-Alsace (HHA) – Val d'Argent Habitat (VAH)
456/2019 Acquisition de terrain auprès de VAH
457/2019 Adhésion à l'association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin »
458/2019 Renouvellement de l'agrément « Service civique »
459/2019 Mise à disposition d'un assistant de prévention
460/2019 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
461/2019 Convention avec le SMICTOM
462/2019 Décision budgétaire modificative n°3
463/2019 Facturation des charges du bâtiment « Les Clés du Val d'Argent – CIAP » aux locataires
464/2019 ZA de la Filature - Bail de location
465/2019 Exploitation du téléski du site des Bagenelles
466/2019 Pays d'Art et d'Histoire : Budget prévisionnel des actions 2020
467/2019 Festival « C'est dans la Vallée » - Octobre 2019 – Attribution d'une subvention
468/2019 Médiathèque : Charte des collections
469/2019 Acquisition d'une borne d'autoréparation de vélos
470/2019 Adhésions au Pôle Véhicule du Futur et au Club Hydrogène Grand Est
471/2019 Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Argent
472/2019 SMICTOM : Rapport d'activités 2018

Divers

Monsieur Pierrot HESTIN accueille l'assemblée réunie à la mairie de Lièpvre et souhaite à tous une réunion fructueuse.
Monsieur le Président remercie Monsieur Pierrot HESTIN pour ces paroles de bienvenue et ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.
Monsieur le Président passe ensuite au 1er point de l'ordre du jour :

Administration Générale – Finances

Administration Générale

454/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 03/07/2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 03/07/2019.

Délibération adoptée par 17 voix pour et une abstention (Mme Nadège FLORENTZ, absente lors de la séance du 3/7/2019)

Administration Générale

455/2019 Projet de fusion Habitats de Haute-Alsace (HHA) – Val d'Argent Habitat (VAH)

1. Contexte

Dans le souci d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « loi Elan » oblige les organismes de logement social à se regrouper, avant le 1er janvier 2021, afin d'atteindre le seuil de 12 000 logements, seuil considéré comme étant la taille minimale nécessaire pour assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome.

Des contraintes complémentaires sont imposées aux organismes de moins de 1500 logements pouvant entraîner la dissolution desdits organismes en l'absence de rapprochement avant cette date en application de l'article L.423-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans cette perspective, Val d'Argent Habitat, Office Public de la Communautés de Communes du Val d'Argent, s'est rapproché d'Habitats de Haute-Alsace, l'Office Public du Département du Haut-Rhin, afin d'élaborer un projet de regroupement entre les deux Offices qui partagent des valeurs communes et un ancrage territorial fort.

2. Fusion avec Habitats de Haute-Alsace

Habitats de Haute-Alsace est un office qui gère près de 9 300 logements répartis sur 111 communes dont 75 logements sur les Communes de Sainte-Croix-Aux-Mines, Rombach-Le-Franc et Lièpvre et dont la collectivité de rattachement est le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Les discussions engagées ces derniers mois entre les parties permettent aujourd'hui d'envisager un regroupement sous la forme d'une fusion entre les deux offices.

Ce projet fondé sur des valeurs communes s'inscrit dans une volonté partagée de pérenniser un parc locatif social dans le Val d'Argent, d'améliorer l'accompagnement des collectivités locales en matière de politique de l'habitat.

A travers la mutualisation des moyens des deux offices, cette démarche traduit la volonté des deux organismes de répondre le mieux possible aux enjeux du logement social sur les territoires de leur collectivité de rattachement, le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes du Val d'Argent, en matière de qualité de service, de production neuve, de réhabilitation notamment sur le plan thermique et de restructuration du patrimoine.

3. Protocole d'alliance

Val d'Argent Habitat doit faire face à des pertes d'exploitation depuis 2015 s'élevant entre 130 et 220 K€ par an ne lui permettant pas, entre autres, d'engager des projets de réhabilitation et de restructuration de son parc aujourd'hui nécessaires.

Afin de caler les enjeux financiers, organisationnels, humains et de gouvernance liés à ce projet de fusion et de permettre aux collectivités de rattachement de délibérer en toute connaissance de cause, un protocole de fusion a été validé entre les Présidents des deux offices.

Dans ce protocole, les parties ont convenu que, pour stopper les pertes d'exploitation subis par Val d'Argent Habitat, Habitats de Haute-Alsace s'engage à procéder à la démolition de 61 logements situés dans la Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines d'ici 2022, sous réserve d'obtenir les subventions nécessaires pour couvrir les pertes financières liées aux dites démolitions.

D'ici cette date, il est proposé que la Communauté de Communes et Habitats de Haute-Alsace prennent en charge les pertes d'exploitation prévisionnelles des années 2020-2022 à hauteur de 50% chacun du montant de celles inscrites au bilan 2019 de l'Office, soit une somme totale de 330K€.

Cette somme sera versée à Habitats de Haute-Alsace par tiers sur la période 2022-2024 au vu de l'état actuel de la situation financière de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Il est également convenu que toute diminution de la masse salariale (salaires et charges patronales) réalisée par Val d'Argent Habitat avant le 1er janvier 2020 sera déduite du montant des pertes prévisionnelles susvisées.

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE le regroupement par fusion de l'Office Public d'Habitat du Département du Haut-Rhin « Habitats de Haute-Alsace » et de l'Office Public d'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Argent, « Val d'Argent Habitat », cette fusion aboutissant à une Transmission Universelle de Patrimoine du second vers le premier

VALIDE l'ensemble des conditions notamment financières définies dans le protocole d'alliance signé entre les Présidents des deux Offices ;

S'ENGAGE à prendre en charge les pertes d'exploitation qu'aurait eu à subir Val d'Argent Habitat sur la période 2020-2022 à hauteur de 50% du montant annuel de celles inscrites au bilan 2019 de VAH, soit un total de 330 K€ et à procéder au versement par tiers de cette somme au cours de la période 2022-2024, dans les conditions citées ci-dessus ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de se prononcer, par arrêté, sur la fusion d'Habitats de Haute-Alsace et de Val d'Argent Habitat, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement afin que la fusion soit effective au 1er janvier 2020 ;

AUTORISE M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à la fusion.

Délibération adoptée par 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes Agnès HENRICHS et Nadège FLORENTZ, et M. Pascal FEIL)

Monsieur Patrice BENOIT, Président de Val d'Argent Habitat, entre dans la salle des séances.

Madame Agnès HENRICHS souhaite un historique de ce dossier car il avait été évoqué, il y a un certain temps, un rapprochement avec un opérateur vosgien.

Monsieur le Président Claude ABEL répond qu'effectivement le Conseil d'Administration de Val d'Argent Habitat avait reçu au départ deux opérateurs (HHA et VOSGELIS) et avait préféré la piste vosgienne. Cependant, il y a eu successivement au niveau de VOSGELIS un changement de Président, puis de Directeur, et enfin un changement au niveau des APL qui a modifié le contexte financier.

Madame Agnès HENRICHS demande si la CCVA a perdu de l'argent avec cette fusion avortée.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Pascal FEIL demande pourquoi la CCVA doit payer : on plombe ainsi les finances pour 2022-2024.

Monsieur le Président Claude ABEL répond que la CCVA est la collectivité de rattachement de VAH : elle doit assumer ce rôle et elle a un réel intérêt pour cette fusion : HHA est un organisme solide qui apportera une bonne gestion : c'est une garantie de pérennité. De plus, il faut se mettre à la place des administrateurs de HHA et faire la moitié du chemin.

Monsieur Jean-Marc BURRUS ajoute que HHA est déjà implanté dans la vallée et que la CCVA achètera à VAH à l'euro symbolique un terrain aux Fougères qui pourra être revendu au Département dans le cadre du projet de sécurisation des abords de la cité scolaire.

Monsieur Patrice BENOIT précise que la cession est prévue « terrain nu », que ce terrain n'est pas pollué et qu'il servira de plus à la réalisation d'un parking.

Monsieur Patrice BENOIT estime que c'est une chance pour le logement social de la vallée. Monsieur BIHL a œuvré pour ce projet soutenu également par Monsieur le Préfet.

Monsieur Patrice BENOIT ajoute que HHA s'engage à mettre 750 € par an et par appartement, alors que pour VAH c'était 250 €. De plus, une pré-commission d'attribution de logements sera créée.

Madame Agnès HENRICHS rappelle que VAH a acheté et rénové une maison à Sainte-Marie-aux-Mines pour 400 000 € pour y installer ses bureaux : c'était certainement imprudent.

Monsieur Patrice BENOIT répond que tous les biens passeront chez HHA qui aura la charge de rembourser les crédits en cours.

Monsieur le Président Claude ABEL ajoute que le directeur de HHA était pendant près de 10 ans le directeur de VAH : il connaît bien notre territoire.

Monsieur Patrice BENOIT quitte la séance.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

456/2019 Acquisition de terrain aux Fougères

Le Conseil d'Administration de Val d'Argent Habitat, lors de sa séance du 17septembre 2019, a validé (en accord avec Habitats de Haute-Alsace) la cession à l'euro symbolique de terrains aux « Fougères » (Parcelles cadastrées section AC n° 6, 7, 8 et une partie de la parcelle 5, voir plan joint). Ce terrain pourra être revendu par notre collectivité au Conseil Départemental, dans le cadre d'un projet de sécurisation des abords de la cité scolaire, la création d'une zone de retournement et une aire de stationnement pour les bus scolaires.

Le Conseil de Communauté

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles citées ci-dessus (terrain nu) et sises aux « Fougères » à Sainte-Marie-aux-Mines

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition (arpentage et acte notarié)

AUTORISE M. le Président à signer l'acte à intervenir

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

457/2019 Adhésion à l'association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin »

Afin de compléter le panel d'activités proposées aux travailleurs en situation de handicap et aux personnes en insertion, l'Institution Les Tournesols a souhaité s'orienter vers les métiers de l'agriculture et du tourisme. Le projet du Parc du Roc des Faîtes a été initié dès 2002, il comprenait un parc de faune sauvage vosgienne, une mini-ferme et une ferme d'exploitation. Ce site de plus de 200 hectares, situé à proximité du Col de Sainte-Marie-aux-Mines, offrait des facilités d'accès au public depuis les trois départements environnants.
Ce projet a été abandonné sous cette forme, à la suite de la non-obtention du permis de construire, en 2013, pour être divisé en plusieurs parties :

- Une ferme d'élevage, sous forme d'ESAT-EA, qui est en exploitation depuis 2015, à Sainte-Marie-aux-Mines.
- Une ferme d'animation, la Ferme d'Argentin, qui est en cours de construction, à Lièpvre.
- Un parc de faune carnivore non domestique, qui est en réflexion, à Aubure.

La Ferme d'Argentin occupe une surface de 10 hectares environ, composée de pâtures, de haies, d'arbres fruitiers et de bâtiments agricoles du XIXème siècle.
La Ferme d'Argentin présentera l'histoire de l'Homme à travers l'évolution de l'agriculture, de la préhistoire à nos jours.
Un parcours d'environ deux kilomètres a été aménagé, avec une pente maximale de 4%, afin de faciliter la découverte du site pour les personnes à mobilité réduite et les familles avec poussettes.
Le cheminement entraînera les visiteurs à travers les grandes périodes de la Préhistoire et de l'Histoire, illustrées par la présence d'animaux et de végétaux représentatifs. La mise en place d'une scénographie sur le parcours avec des totems présentant chaque période historique, ainsi que les animaux et végétaux associés.

Afin de concrétiser ce projet il est envisagé de créer une association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin ». La CCVA en serait membre.

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la création de l'association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin ».

DECIDE de devenir membre de cette association

APPROUVE les projets de statuts annexés à cette délibération

DESIGNE M. Paul DROUILLON pour représenter la CCVA dans les instances de cette association

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Monsieur le Président rappelle la visite organisée par l'Institution les Tournesols le jeudi 7 novembre de 14 heures à 16 heures (invitation diffusée par les mairies à tous les conseillers municipaux).

Administration Générale – Personnel

Personnel

458/2019 Service Civique – Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du Service Civique

Monsieur le Président expose :

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

La Communauté de Communes du Val d'Argent a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action. Le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La délibération du 26 Mai 2016 lançait la mise en œuvre du dispositif au sein de la Communauté de Communes, donnant lieu à un agrément daté du 29 Septembre 2016, valable 3 ans. La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser le Président à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 7 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 472,97 € nets par mois au 1er février 2017) et l'organisme d'accueil : une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,67 € au 1er février 2017 ; ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Pour l'agrément qui arrive à échéance, 14 services civiques ont été accueillis au sein des services de la Communauté de Communes du Val d'Argent. Leurs missions consistent la plupart du temps à assurer la médiation avec le public et ce dans de plusieurs secteurs d'activités : le service des Labs (1 poste), la Médiathèque (1 poste), le service du Patrimoine (1 poste), la Direction de la Culture (1 poste).

Le Conseil Communautaire est donc sollicité afin de bien vouloir autoriser M. le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique, et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires dans les termes suivants :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 Mai 2016,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action et qu'elle s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,

- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,

- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des habitants du Val d'Argent,

- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,

- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale - Personnel

Personnel

459/2019 Convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention (A.P.)

En vertu des dispositions contenues dans l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention a notamment pour rôle de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :
- désigner un agent en interne,
- ou passer convention pour une mise à disposition d'un assistant de prévention avec une commune ou un EPCI dont est membre la commune.

Deux collectivités membres de l'EPCI du Val d'Argent sont en cours de délibération pour solliciter la mise à disposition de l'agent de prévention de la Communauté de Communes auprès de leur collectivité.

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour une durée de 3 ans à raison de 2 jours maximum par semaine. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une convention signée entre les parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à accepter de mettre Monsieur Fabien KIEFFER, assistant de prévention (A.P.) à disposition des collectivités membres de la Communauté de Communes du Val d'Argent qui en feront la demande, pour les missions d'assistant de prévention,

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Personnel

460/2019 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 % (*)

et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (*) :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale - Finances

461/2019 Convention avec le SMICTOM

Par mail en date du 24 septembre 2019 le SMICTOM d'Alsace Centrale propose une nouvelle convention entre le SMICTOM et les Communautés de Communes pour :

- Intégrer le fonctionnement PAYFIP/TIPI ;
- Regrouper en un seul titre les trains de facturation <7000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention proposée par le SMICTOM et annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer cette nouvelle convention

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

462/2019 Décision budgétaire modificative Nr 3

1/ Considérant la répartition de droit commun du FPIC, les sommes dues respectivement par les communes et la CCVA sont les suivantes :

	2019	2018	Variation
Commune de Lièpvre	59 567 €	60 524 €	- 957 €
Commune de Rombach-Le-Franc	16 098 €	16 154 €	- 56 €
Commune de Sainte-Croix-aux-Mines	41 341 €	41 256 €	+ 85 €
Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	115 033 €	114 904 €	+ 129 €
CCVA	259 291 €	247 136 €	+ 12 155 €

De ce fait, les attributions de compensation sont ramenées à :

Commune de Lièpvre	840 987 €
Commune de Rombach-Le-Franc	25 851 €
Commune de Sainte-Croix-aux-Mines	206 903 €
Commune de Sainte-Marie-aux-Mines	601 862 €

Ces modifications nécessitent les transferts de crédit suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Article 739211 Attributions de compensation	+232 838 €
Article 739223 Fonds de péréquation	- 220 683 €
Article 022 Dépenses imprévues	- 12 155 €

2/ Une consultation groupée a été réalisée pour l'acquisition de défibrillateurs avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines (3 pour la CCVA et 6 pour SMAM).

Ces investissements nécessitent les inscriptions budgétaires complémentaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 9 453,80 €

Recettes d'investissement :

Article 10222 FCTVA	+ 510,54 €
Article 1313 Subventions d'équipement transf. Département	+ 3 500,00 €
Article 13141 Subventions d'équipement transf. Communes	+ 5 443,26 €

Le Conseil de Communauté

DECIDE de rétablir le montant des attributions de compensation 2019 de la façon suivante :

Pour la commune de **Lièpvre** : 840.987 €
Pour la commune de **Rombach-le-Franc** : 25.851 €
Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** : 206.903 €
Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** : 601.862 €

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

En dépenses de fonctionnement :

Article 739211 Attributions de compensation	+ 232 838,00 €
Article 739223 Fonds de péréquation	- 220 683,00 €
Article 022 Dépenses imprévues	- 12 155,00 €

Dépenses d'investissement :

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 9 453,80 €

Recettes d'investissement :

Article 10222 FCTVA	+ 510,54 €
Article 1313 Subventions d'équipement transf. Département	+ 3 500,00 €
Article 13141 Subventions d'équipement transf. Communes	+ 5 443,26 €

AUTORISE le Président à procéder à l'émission des titres correspondants à la facturation des défibrillateurs destinés à la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Développement économique

463/2019 Facturation des charges du bâtiment « les Clés du Val d'Argent – CIAP » aux locataires

Profitant de la signature d'un bail commercial entre le centre de formation « l'Atelier d'Emeraude » et la Communauté de communes du Val d'Argent, il est proposé aux conseillers communautaires de modifier les modalités de facturation des charges aux locataires selon la clé de répartition ci-dessous, établie au prorata de la surface occupée dans le bâtiment.

	Atelier d'Emeraude	**CCVA**	**ASEPAM**	**Espaces communs**	**TOTAL**
Surface occupée par les locataires au 01/08/2019	508 m²	246 m²	210 m²	140 m²	1104 m²
Pourcentage de la surface occupée dans le bâtiment	46%	22%	19%	13%	100%
Répartition de la surface occupée par les locataires (espaces communs compris)	**53%**	**25%**	**22%**		**100%**

Les charges comprendront l'ensemble des frais de fonctionnement du bâtiment, c'est-à-dire la maintenance de l'ascenseur, l'assurance, les contrôles périodiques, l'eau, chauffage, l'électricité et les ordures ménagères. Seules les charges de chauffage et d'électricité seront ajustées en fonction de la consommation réelle des locataires ; des sous-compteurs existant pour les 2ème et 3ème étages occupés par l'Atelier d'Emeraude.

Charges d'électricité et de chauffage

Les consommations de l'Atelier d'Emeraude seront directement facturées à l'Atelier d'Emeraude, et les charges d'électricité et de chauffage restantes seront réparties entre les locataires au prorata de la surface occupée (espaces communs compris), selon le pourcentage suivant :

- Atelier d'Emeraude : 13 %,
- CCVA : 47 %,
- ASEPAM : 40 %.

Des provisions sur charges pourront être facturées aux locataires chaque mois afin de lisser leurs dépenses sur l'année, avec un rattrapage courant premier semestre de chaque année en fonction des frais réellement engagés par la communauté de communes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de facturation précédemment définies.

AUTORISE le Président à appliquer ces modalités de facturation aux locataires.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Développement économique

464/2019 Bail de location : ZA de la Filature

Au courant du mois de juillet 2019, le groupe Schmidt a fait part à la Communauté de communes de sa volonté de louer un local de stockage à la ZA de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines.

Un ancien local des services techniques intercommunaux étant libre, il est proposé aux conseillers communautaires de le louer au groupe Schmidt dès le mois d'octobre au tarif des « ateliers/stockage » fixé par la Communauté de communes à 2,48 € HT le m² en 2019 (délibération 386/2018). Ce tarif sera révisé chaque année par une délibération du Conseil communautaire fixant les nouveaux tarifs des services publics.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le bail de location avec le groupe Schmidt.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Développement touristique

465/2019 Exploitation du téléski du site des Bagenelles.

L'exploitation du téléski du site des Bagenelles se fait en régie depuis plusieurs années.
La nouvelle règlementation impose la réalisation d'un SGS (Système de Gestion de Sécurité) pour toutes les remontées mécaniques.
Ce dossier de SGS doit comprendre une délibération précisant le mode d'exploitation choisi par la collectivité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'exploitation du téléski du site des Bagenelles en régie directe.

APPROUVE l'organigramme de cette exploitation annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Monsieur Claude ABEL propose que le site alpin des Bagenelles ne soit ouvert que le weekend lors de la prochaine saison.

Monsieur Jean-Marc BURRUS approuve et indique qu'un bilan devra être fait au printemps 2020.

Culture et patrimoine

466/2019 : Programmation des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2020

Disposant du label « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2005, la Communauté de Communes met en œuvre une politique d'actions pour valoriser le patrimoine du Val d'Argent, par l'intermédiaire de son service « Pays d'Art et d'Histoire / Archives & Patrimoine », rattaché au Pôle Culture.

La demande de subventions adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Région Grand Est pour la réalisation des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2020 doit être accompagnée d'une délibération du conseil communautaire approuvant la programmation budgétaire prévisionnelle des actions proposées.

En 2020, le Pays d'Art et d'Histoire du Val d'Argent prévoit la programmation des actions suivantes :

Actions	Montant TTC
Communication – Editions - Edition des programmes annuels - Réalisation d'une plaquette « Focus – Les monuments historiques » - Réimpression de plaquettes épuisées (patrimoine des Burrus, 1914-1918,…) - Impression de panneaux d'interprétation du patrimoine	5800 €
Visite théâtralisée / Visite contée sur la thématique du monde agricole du Val d'Argent, programmée à Lièpvre.	7500 €
Mise en place d'ateliers pédagogiques auprès des classes du Val d'Argent	1000 €
Animations estivales avec la création d'un escape game au CIAP : Les Clés du Val d'Argent.	800 €
Réalisation d'expositions temporaires sur les Bains municipaux de Sainte-Marie-aux-Mines (été), et les femmes du Val d'Argent (mars).	2000 €
Budget global	**17100 €**

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est envisagé ainsi :
- 50% du programme pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 50% du programme pris en charge par la DRAC Région Grand Est

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE les actions 2020 proposées par le Pays d'Art et d'Histoire du Val d'Argent

PREVOIT la programmation des crédits nécessaires au budget 2020

SOLLICITE auprès de la DRAC Région Grand Est une participation financière de 8550,00 € TTC, correspondant à 50% du programme d'action énoncé.

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, conventions, pièces administratives et comptables pour la réalisation de ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Culture / Soutien aux porteurs de projets culturels 2019

467/2019 : Attribution d'une subvention au Festival C'est Dans la Vallée / SPL Evènementiel en Val d'Argent (EVA)

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 28 août 2019, la demande de subvention formulée par la SPL EVA concernant le Festival C'est Dans la Vallée.
Depuis sa création en 2001 par le musicien Rodolphe BURGER, directeur artistique du projet, le festival "C'est dans la Vallée" cultive sa différence. Animé par une exigence de qualité et souhaitant faire vivre au public des expériences originales et uniques dans un cadre intimiste et convivial, le festival s'est toujours démarqué en se plaçant davantage comme un rendez-vous biennal d'artistes, reposant avant tout sur le principe d'affinités sélectives. Nombreux sont les artistes qui ont fait par leur fidélité et leur engagement, la réputation du festival, à l'instar de Jacques HIGELIN, dont le nom est resté complètement associé à l'ADN même du festival et qui n'a cessé de véhiculer une image positive de la Vallée à l'échelle nationale. Dans cette perspective et suite à la disparition de ce grand personnage de la chanson française, cette édition, au format court mais foisonnant lui rendra hommage.
En se plaçant toujours délibérément au carrefour des disciplines artistiques et des générations, notamment via une nouvelle soirée dédiée à l'électro à Val expo, "C'est dans la Vallée" se veut le témoin d'une actualité culturelle globale mais garantit aussi au public de rencontrer et d'apprécier d'autres créateurs et d'autres esthétiques que ceux pour lesquelles il a déjà des affinités affirmées en lui faisant découvrir des artistes émergents de la scène régionale. Cette édition permettra également de donner naissance à des moments de convivialité et d'échanges animés par des artistes avides de rencontres et d'expériences nouvelles pour danser, chanter, s'émouvoir, festoyer grâce à l'implication des partenaires, des habitants, des associations et des bénévoles.

Pour cette édition, qui se déroulera du 4 au 6 octobre 2019, la SPL EVA sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 10 000 € pour un coût total de 129 100 € (soit environ 7,75% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que le festival C'est dans la Vallée est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à la SPL EVA une subvention à hauteur de 10 000 euros.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2019 affectant un montant de 34 344,40 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de la SPL EVA,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 28/08/2019,

SOUTIENT la SPL EVA pour l'organisation du festival « C'est dans la Vallée » d'octobre 2019,

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à la SPL EVA, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2019 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Madame Nadège FLORENTZ indique que l'annulation de dernière minute de la soirée électro pose problème : cela a frustré un certain nombre de personnes et il est dommage de se priver de quelque chose de ce style.

Monsieur le Président répond que les choses sont arrivées au fur et à mesure et qu'il n'y avait pas de feu vert, de la part ni de la préfecture, ni de la gendarmerie, ni des pompiers : en maintenant cette nuit électro, on risquait fort une annulation de dernière minute, ce qui aurait été encore pire.

Madame Nadège FLORENTZ demande comment seront indemnisés les artistes.

Monsieur le Président répond que si le contrat est signé, la SPL paiera le cachet prévu au contrat.

Culture / Médiathèque

468/2019 : Adoption de la Charte documentaire de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent

Le Président expose :

« Dans une volonté de structurer le développement des collections et d'avoir une approche rigoureuse et transparente de sa politique d'acquisition documentaire, la Médiathèque du Val d'Argent se propose d'adopter une charte documentaire.

Une charte documentaire est un document stratégique élaboré entre les élus, les professionnels de la Médiathèque et les usagers. Elle fixe les règles de la politique d'acquisition en se fondant sur les spécificités historiques, géographiques et sociales du lieu. Ce document permet de donner des grandes orientations en matière d'acquisitions, de gestion et de classement des collections. »

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

ADOPTE la charte documentaire de la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent

DECIDE de sa mise en œuvre à compter du 15 octobre 2019

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Mobilité et cadre de vie

469/2019 Acquisition d'une borne d'autoréparation de vélos

La Région Grand Est et le PETR Sélestat - Alsace Centrale ont signé le 18 octobre 2017 une convention de financement d'une durée de trois ans visant à accompagner le PETR dans la mise en œuvre de son plan d'actions en matière de mobilité durable à travers l'embauche d'un ambassadeur de la mobilité. Dans ce cadre, il a été convenu d'installer plusieurs bornes d'autoréparation vélos pour encourager et développer leur usage sur le territoire d'Alsace centrale.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, le choix du PETR s'est porté sur la station « Deluxe » d'Abriplus au prix de 2.216,16 € TTC l'unité. 80 % du coût pourront être financés par la région mais 20 % restent à la charge de la collectivité, soit 443,24 € TTC. Le statut d'ambassadeur de la mobilité ne permettant pas d'assumer de telles dépenses, le PETR propose aux communautés de communes membres de signer un avenant à la convention de financement en cours afin de leur permettre de réaliser ces dépenses en qualité de maître d'ouvrage.

Il est ainsi proposé à la Communauté de communes du Val d'Argent de signer l'avenant à la convention avec la Région et d'installer une borne le long de la piste cyclable à Lièpvre, à proximité du panneau de présentation du Val d'Argent, sur le parking poids lourds de la commune. L'achat de la borne sera effectué par la Communauté de communes et le montage et l'installation de la borne seront assurés par les services techniques de la commune de Lièpvre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet cité et son montage financier.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec la Région Grand Est et le PETR.

AUTORISE le Président à acheter la borne d'autoréparation et à confier son installation à la commune de Lièpvre.

Délibération adoptée par 17 voix pour et une contre (Mme Cathy ROSE)

Développement Local

470/2019 Adhésions au Pôle Véhicule du Futur et au Club Hydrogène Grand Est

Le Pôle Véhicule du Futur (PVF) est le partenaire privilégié des acteurs de la filière automobile, des transports terrestres et des mobilités. Labellisé pôle de compétitivité depuis 2005, il fédère les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises et les collectivités. Le PVF anime tout particulièrement le Club Hydrogène Grand Est qui a pour ambition d'impulser et d'accélérer le développement d'une filière industrielle hydrogène en région Grand Est.

Depuis 2014, la Communauté de communes du Val d'Argent est engagée dans le déploiement de la mobilité dé carbonée. Une station Hydrogène sera notamment installée en 2020 et à terme, elle devrait alimenter une flotte de 5 véhicules et 10 vélos. Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer à hauteur de mille soixante-dix euros hors taxes (1.284 € TTC) au PVF et au Club Hydrogène Grand Est.
- De désigner Paul DROUILLON, Vice-Président de la Communauté de communes, en qualité de représentant de la Communauté de communes du Val d'Argent lors des rencontres du Club.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les adhésions de la Communauté de Communes au Pôle Véhicule du Futur et Club Hydrogène Grand Est,

AUTORISE l'inscription budgétaire de 1.284 € TTC pour ces adhésions,

APPROUVE la nomination de Paul DROUILLON comme représentant de la Communauté de Communes du Val d'Argent lors des rencontres du Club Hydrogène.

Délibération adoptée par 17 voix pour et une contre (Mme Cathy ROSE)

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique qu'une assistance administrative, technique et juridique est nécessaire pour ce projet « Hydrogène », de plus Monsieur Paul DROUILLON doit être aidé et un groupe de travail « Hydrogène » a été créé au sein de la CCVA.

Madame Marie-Christine SALBER précise qu'on parle maintenant de chaudières « Hydrogène ».

Administration Générale – Finances

Administration Générale

471/2019 Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la présentation faite du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)

Madame Marie-Christine SALBER estime que l'on peut être fier de ces activités et cite par exemple les Labs qui vont prochainement déboucher sur la création d'une école numérique.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

472/2019 SMICTOM : Rapport d'activités 2018

Le Président expose :

« Par courrier du 17 juillet 2019 M. le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale précise que le rapport annuel de ce syndicat est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM et souhaite que lui soit adressée la délibération de prise de connaissance de ce rapport »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Les élus remercient vivement Monsieur Denis PETIT pour la présentation du rapport du SMICTOM.

POINTS DIVERS

A. PROCHAINES DATES DE REUNION

Monsieur le Président précise que le bureau de la CCVA a fixé les dates suivantes :

* Jeudi 28 novembre à 19 h 30 : Commission Permanente à la CCVA
* Jeudi 05 décembre à 19 h 30 : Conseil Communautaire à la mairie de Sainte Croix aux Mines
* Jeudi 12 décembre à 17 h 30 : Présentation des projets de service à la médiathèque.

Monsieur le Président précise que le budget 2020 de la CCVA sera proposé au vote des élus communautaires avant le 15 mars 2020.

B. « TOUS D'ICI ET D'AILLEURS »

Monsieur Eric FREYBURGER invite les élus à la manifestation prévue le 9 novembre 2019.

C. REUNION DES COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVES DE LA CHASSE

Monsieur Jean-Marc BURRUS rappelle cette réunion prévue le 11 octobre qui devra être bien préparée.

D. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Marc BURRUS rappelle que le nombre d'élus communautaires a été fixé à 14 : il espère que les prochains élus communautaires soient tous très assidus aux réunions. Il se dit attristé et gêné concernant la décision des élus rombéchats de ne plus siéger à la CCVA.

Madame Nadège FLORENTZ déclare :

« *Comment rester muette face aux propos rapportés dans les DNA en date du 18 septembre dans l'article concernant la décision de Rombach de ne plus envoyer de représentants en assemblée intercommunale ?*

Mettre sur le dos de « sautes d'humeur » la démission d'élus qui l'argumentent avec pertinence, c'est vraiment refuser de regarder la situation en face, fermer les yeux sur les approximations, sur un travail des dossiers parfois bien superficiel, parce que sinon… Sinon quoi ? Eh bien, sinon on serait bien obligé d'accepter le fait que les arguments avancés sont fondés.

Personnellement, je comprends parfaitement cette décision et je la soutiens, d'autant plus que j'ai été tentée moi-même à plusieurs reprises de rendre mon tablier. J'attendais de cette mandature la priorité donnée à l'intérêt intercommunal, déclinée en objectifs clairement définis, en séances de travail régulières, en méthodes de travail partagées, en décisions concertées… Mais je n'ai pas eu souvent l'occasion de trouver de quoi satisfaire ces attentes. Et pourtant, tout avait bien commencé : deux samedis de travail pour préparer la charte intercommunale qui devait être notre texte de référence. Or, où en sommes-nous aujourd'hui ? Aménagements, petits arrangements, sujets ajoutés à l'ordre du jour en dernière minute, thèmes qui reviennent tous les ans sur la table et qu'on s'engage à mieux traiter l'année suivante, engagements sans effet,… Un fonctionnement, ou plutôt un dysfonctionnement, qui décourage vite toute personne réellement soucieuse de s'engager sur un territoire.

Avec Gérard FREITAG, au conseil municipal de Sainte Marie-aux-Mines, nous avons voté contre ce projet d'assemblée communautaire à 14 pour 2020. Tout d'abord, lors du conseil intercommunal qui avait précédé, nulle mention n'avait été faite de ce projet de délibération. Pas de consultation des élus intercommunaux, pas de débat. Quel manque de considération entre collègues ! Par ailleurs, le groupe majoritaire « sainte-marien » n'a développé aucun argument susceptible d'étayer cette décision. Rien si ce n'est : « on a déjà bien travaillé à 13 » ! Et aujourd'hui, nous nous retrouvons donc face à une assemblée qui siègera à 14 membres dès la mandature 2020. 14 élus pour représenter toute la vallée…

Avec Gérard FREITAG, nous nous sommes donc interrogés sur le mode « à qui profite le crime» ? Et voici notre analyse : Tout d'abord, passer de 21 élus à 14 élus réduit considérablement la diversité des opinions et permet de faire adopter plus facilement les délibérations qui seront soumises au vote.
Par ailleurs, quelle sera la place des groupes municipaux minoritaires dans une assemblée ainsi réduite ? Alors que nous sommes à 21 actuellement, il n'a été accordé au groupe minoritaire que je représente qu'un seul siège, la candidature de Gérard FREITAG ayant été écartée sous des prétextes fallacieux. La majorité, elle, dispose de 9 sièges ! Belle équité !

Non, vraiment les élus « Rombéchats » ne sont pas des « déserteurs ». Ils ont simplement décidé de ne plus participer à une assemblée qui n'a plus de démocratique que la qualification. »

Monsieur le Président répond que le fait de pouvoir s'exprimer est déjà une preuve de démocratie et rappelle les échanges de mails de mai 2019 dans lesquels Monsieur Jean-Pierre HESTIN indiquait que, « s'il fallait faire cause commune pour un accord local Rombach délibérerait pour un conseil communautaire ramassé à 14 ».

Madame Agnès HENRICHS estime que l'on pousse ainsi une commune dehors, cela est lamentable et la CCVA n'est plus une communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité avec 13 élus a déjà fait de très beaux projets, ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup de monde que l'on travaille mieux.

Madame Agnès HENRICHS ajoute que les données ont changé : avant l'intercommunalité était uniquement financée par les entreprises, maintenant elle l'est aussi pour les ménages.

Madame Agnès HENRICHS regrette que ce chiffre de 14 n'ait jamais donné lieu à discussion au sein de la CCVA, estime que c'est quelque part un coup d'Etat et regrette sa colère qui contribue à éclabousser la vallée, mais on exclut une commune.

Monsieur le Président estime que ce terme est trop fort, répond que le sujet a été discuté en bureau et indique que la question d'éventuels suppléants pourra être étudiée en fonction de ce que la loi permet.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 H40.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc VALENTIN

Le Président,

Claude ABEL